

BUREAU VERITAS

## CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (voir arrêté sur les conditions de navigabilité des aéronefs civils).

### UTILISATION DES APPAREILS CERTIFIÉS EN CATEGORIE UTILITAIRE "U"

Pour éviter les abus auxquels les facilités offertes ont donné lieu, les Services Officiels français ont pris la décision de revenir sur l'autorisation donnée, dans le cadre de la réglementation française sur la voltige aérienne (arrêté du 10 Février 1960), d'effectuer certaines évolutions acrobatiques avec des appareils certifiés en catégorie Utilitaire.

En conséquence, les Fiches de Navigabilité suivantes doivent être corrigées comme indiqué ci-dessous :

Fiche de Navigabilité n° 75 - Scintex CP 1310 C3/CP 1315 C3	paragraphe 5.3.2. supprimé
Fiche de Navigabilité n° 81 - Jodel 150 et 150 A	paragraphes 5.3.2 et 5.3.3. supprimés
Fiche de Navigabilité n° 90 - Fournier RF3	paragraphe 5.3 supprimé.

(Lettre Ref. 3929/DTA-M du 23-7-1964)

Date : 7-8-64

Matériel Fournier RF 3  
Jodel 150 et 150 A  
Scintex 1310/1315

Référence : 64 - 20.